



**ARRETÉ MUNICIPAL  
PORTANT SUR LA CIRCULATION  
DANS LA GRAND'RUE**

**Cérémonie de commémoration de la victoire du 08 mai 1945**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** la décision de célébrer la commémoration du 8 mai 2018 entre 11 h et 12 h 30 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la cérémonie, d'y réglementer le stationnement et la circulation aux abords du Monument aux Morts.

**ARRETE**

- Article 1er** : En raison de la cérémonie de commémoration du mardi 8 mai 2018, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée entre la rue des Ecoles et la Grand'Rue.
- Article 2** Durant la manifestation, les abords du Monument aux Morts seront temporairement barrés à toute circulation.
- Article 3** Le stationnement sera interdit.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des barrières seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
  - Tribunal d'Instance de MULHOUSE
  - Aux habitants

HOCHSTATT, le 04 mai 2018  
Le Maire,  
Michel WILLEMANN

